

Régime de pensions du Canada n° 2

Qu'il me soit permis de citer un exemple que j'ai rencontré dans la circonscription que je représente. J'insiste sur le fait que je représente une des plus riches régions du pays, où les gens sont parmi le plus instruits et des plus mobiles. C'est une des régions les plus industrialisées. Pourtant, j'entends encore parler de femmes qui hésitent à sortir le jour parce qu'elles ne sont pas assez bien vêtues et d'hommes qui ne peuvent pas trouver d'emploi, malgré leurs diplômes universitaires, parce qu'ils ont plus de 50 ans et que les régimes privés de pension interdisent aux compagnies d'engager des travailleurs de cet âge.

Je partage l'espoir exprimé par ceux qui m'ont précédé que nous présenterons un projet de loi rendant transférables et aussi flexibles que le Régime de pension du Canada les régimes de pensions privés auxquels nombre de nos concitoyens adhèrent. Un tel projet de loi permettrait à nos concitoyens de contribuer à de meilleurs régimes privés. Pour l'essentiel, ce bill correspond à cette intention et contribue beaucoup à l'établissement du régime de sécurité sociale mentionné dans le discours du trône. Il est inutile de répéter ce qui a déjà été dit dans le discours. D'autre part, je tiens à dire que nous devons songer à instaurer un programme complet et uniforme de revenu garanti pour tous les Canadiens dans un avenir rapproché, soit dans quelques années, au plus tard peu de temps après la fin de la présente décennie. Je n'entends pas un programme qui encouragerait certains à rester à la maison plutôt qu'à travailler, mais un programme qui garantirait un niveau de vie convenable à tous les Canadiens. Le bill à l'étude nous rapproche de cet objectif.

J'aimerais maintenant dire quelques mots du deuxième facteur, c'est-à-dire l'aspect monétaire du programme et comparer ce programme à ceux qui l'ont précédé afin de voir ce que l'avenir nous réserve. En plus du programme de soins médicaux, le Canada adoptera probablement un programme de soins pharmaceutiques et dentaires. N'oublions pas qu'il y a une dizaine d'années, il n'y avait au Canada que la pension de sécurité de la vieillesse de \$65 par mois. Comparons maintenant avec la situation actuelle. Aujourd'hui, en vertu du Régime de supplément de revenu garanti, nous garantissons qu'un célibataire âgé ne recevra pas moins de \$2,150 par année et un couple marié pas moins de \$4,100 par année. L'âge d'admissibilité aux prestations est de 65 ans au lieu de 70 et de nombreux députés ont demandé de l'abaisser à 60 ans. Je joins mes instances aux leurs et je souhaite que cela se réalise.

L'indexation de 2 p. 100 est supprimée et les ajustements ne seront plus annuels mais trimestriels, ce qui apportera plus d'argent aux bénéficiaires. Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension va grossir considérablement les recettes et, selon les calculs actuariels dont j'ai parlé tout à l'heure, il en résultera de toute évidence des paiements bien supérieurs à l'âge de 65 ans. Un député l'a mentionné, du fait que le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension passera de \$5,600 à \$6,500 en 1974 et à \$7,400 en 1975, au taux de 1.8 p. 100 pour les employés et les employeurs, les cotisations individuelles maximales atteindront \$106.20 l'an prochain. Ce sera là la cotisation de l'employé, mais l'employeur versera lui aussi le même montant.

Le relèvement de 12½ p. 100 par année du plafond de \$6,600 en 1974 va également apporter un plus grand nombre de dollars cotisables, si je puis utiliser la terminologie des pensions, au Régime, et il y aura, de même, une hausse du montant des prestations que toucheront les bénéficiaires. Le résultat est le suivant: alors que le plafond actuel est de \$6,600, celui-ci s'élèvera à \$13,000—nous

parlons ici en termes de gains annuels maxima ouvrant droit à pension qui s'appliqueront d'ici 1980—et les prestations actuelles de \$1,089 s'élèveront à plus de \$3,000 en sus de la pension de sécurité de la vieillesse.

Et enfin, je me permets de citer des exemples qui montreront comment va fonctionner ce régime. Un homme marié père de quatre enfants qui, mettons, a pris sa retraite en 1971 alors qu'il gagnait \$5,000 par année, aurait reçu les prestations suivantes dans le cadre de notre système: \$63 par mois du Régime de pensions; \$160 par mois au titre de pension de sécurité de la vieillesse; \$64 par mois au titre du supplément de revenu garanti; soit un total de \$287 par mois, ou de \$3,444 par année. Ces prestations vont changer de la façon suivante: notre homme touchera \$86 par mois du Régime de pensions; \$210 par mois au titre de pension de sécurité de la vieillesse; et \$89 par mois au titre du supplément de revenu garanti; soit un total de \$385 par mois, ou de \$4,620 par année.

Selon une extrapolation très prudente et très conservatrice, notre homme, qui gagnait \$5,000 par année en 1971 au moment de prendre sa retraite, touchera en 1975 \$123 par mois du Régime de pensions; \$228 par mois au titre de pension de sécurité de la vieillesse; et \$81 par mois au titre du supplément de revenu garanti; soit un total de \$431 par mois, ou de \$5,172 par année, ce qui est plus que ce qu'il gagnait quand il a pris sa retraite.

● (1730)

Il s'agit ici d'une extrapolation excessivement prudente des taux d'inflation qui laissent prévoir une hausse des revenus. Si nous anticipons de sept ans seulement, soit à 1980, nous constatons que le particulier qui touche actuellement \$90 par mois en recevra alors \$250. Un invalide qui reçoit maintenant \$115 en obtiendra \$225. Une veuve de moins de 65 ans qui obtient aujourd'hui \$71 en aura alors \$135 tandis que celle qui a plus de 65 ans et qui a \$69 se verra verser \$120. Ces chiffres prévoient que les prestations actuelles doubleront en sept ans.

A l'instar d'autres députés je tiens à ce que les programmes qui visent nos citoyens âgés s'améliorent encore davantage. Mais je suis aussi d'avis que tous les députés devraient féliciter le ministre qui a parrainé ce bill avec tous les avantages accrus qu'il apportera à ceux qui en ont tant besoin.

M. Dan Hollands (Pembina): Monsieur l'Orateur, bon nombre de Canadiens, j'en suis sûr, accueilleront avec joie cet amendement au Régime de pensions du Canada. Bien des vieillards, sans qu'il y ait de leur faute, se trouvent actuellement dans des embarras financiers. Au cours de la dernière année nous avons été témoins d'une hausse plus rapide du coût de la vie que jamais auparavant. Elle est caractéristique de l'époque où nous vivons. Elle a certainement frappé beaucoup plus durement nos personnes âgées.

Il reste à apporter au Régime de pensions du Canada une ou deux modifications. Je m'inquiète de ce que l'admissibilité au régime exige un revenu d'au moins \$600 par année. Il en résulte que bien des gens se voient exclus des prestations. Le plus grand nombre se trouverait, je suppose, parmi les cultivateurs. Depuis cinq ou six ans, sans qu'il y ait de leur faute, ils se sont vus acculés, à cause du marché périlicitaire pour leurs bestiaux et leurs céréales, à une situation financière extrêmement pénible. A vrai dire, bon nombre arrivent à subsister grâce à la réserve prévue pour l'amortissement de leur actif. Bon nombre d'entre eux ne gagnent pas assez pour pouvoir cotiser au régime.